

**APPEL DE CANDIDATURES À L'INTENTION DES ARTISTES
PROFESSIONNELS EN ARTS VISUELS ET EN MÉTIERS D'ART
POUR LA CRÉATION DE DISTINCTIONS**

Politique de reconnaissance citoyenne
Ville de Rimouski

Août 2020



LE PROJET

1. MISE EN CONTEXTE

La Ville de Rimouski lance un appel ouvert aux artistes professionnels* en arts visuels et en métiers d'art pour la création originale de deux (2) médailles et d'un (1) insigne, en lien avec sa politique de reconnaissance citoyenne.

Ces distinctions seront remises ponctuellement, en quantité limitée.

Ce présent document vise à définir les paramètres dudit appel ainsi que les conditions d'admissibilité et de sélection.

1.1 La politique de reconnaissance citoyenne de la Ville de Rimouski

La Politique de reconnaissance citoyenne de la Ville de Rimouski vise à honorer une personne ou un groupe qui se démarque dans un domaine particulier. La nomination des récipiendaires est faite par résolution du conseil municipal.

Quatre titres peuvent être décernés par la Ville de Rimouski :

Citoyen d'honneur

Le titre de Citoyen d'honneur est la distinction la plus prestigieuse décernée par la Ville de Rimouski. Il est décerné à une personne qui s'est démarquée pendant une longue période de sa vie et suppose des qualités morales sans faille. Le Citoyen d'honneur a participé, de façon exceptionnelle, au développement de la Ville de Rimouski. Il a contribué à son rayonnement et à sa notoriété sur les scènes nationale ou internationale. Ce titre est permanent et peut être décerné à titre posthume.

Grand Rimouskois

Le titre de Grand Rimouskois est décerné à une personne qui s'illustre chez nous ou ailleurs, dans les domaines suivants : affaires et économie, science et technologie, éducation, culture, vie communautaire, travail humanitaire, sport ou loisir de niveau national ou international. Il peut également être décerné à une personne ayant réalisé un défi ou un exploit hors du commun ainsi qu'à celle ayant posé un geste méritoire ou un acte de courage. Le titre de Grand Rimouskois peut être décerné à un groupe ou à une association ayant son siège social à Rimouski. Cette nomination est permanente et peut être décernée à titre posthume.

* *L'usage du masculin dans ce document a pour unique but d'alléger le texte.*

Ambassadeur

Le titre d'Ambassadeur est décerné à une personne physique ou morale, un groupe ou une association en reconnaissance d'un accomplissement, d'un geste ou d'une mission que la Ville souhaite mettre en lumière.

Le titre d'Ambassadeur est valable pour une période de dix ans.

Espoir

Le titre d'Espoir est décerné à une jeune personne, un groupe ou une association de jeunes en reconnaissance d'un accomplissement, d'un geste ou d'une mission que la Ville souhaite mettre en lumière. Ce titre est réservé à la jeunesse pour encourager la relève. Il vise, plus particulièrement, mais non limitativement, les personnes et les groupes de personnes de moins de vingt-cinq ans. La nomination au titre d'Espoir est valable durant un an.

2. CARACTÉRISTIQUES DES MÉDAILLES ET DES INSIGNES

2.1 Les différentes distinctions

Trois éléments principaux font partie intégrante du concours : les médailles (2) et l'insigne de boutonnière (épinglette) (1). Les médailles seront remises pour les deux premiers titres, soient *Citoyen d'honneur* et *Grand Rimouskois*. L'insigne de boutonnière, portatif (épinglette), sera remis aux quatre titres.

Gradation	Titre	Distinction*
1	Citoyen d'honneur	<ul style="list-style-type: none">• Médaille et écriin• Insigne de boutonnière
2	Grand Rimouskois	<ul style="list-style-type: none">• Médaille et écriin• Insigne de boutonnière
3	Ambassadeur	<ul style="list-style-type: none">• Insigne de boutonnière
4	Espoir	<ul style="list-style-type: none">• Insigne de boutonnière

Deux modèles distincts de médailles doivent être réalisés, pour les titres 1 et 2. L'insigne de boutonnière doit être le même pour les quatre titres.

2.2 Le propos

Ces titres représentent une distinction exceptionnelle décernée par la Ville de Rimouski. Le concept des deux (2) médailles doit refléter la fierté, l'accomplissement, la distinction et le

prestige. Ces deux modèles, bien que différents, doivent conserver une unicité entre eux, tout en considérant la gradation entre les titres 1 et 2.

Les propositions recherchées dans le cadre de cet appel à la création doivent être originales et créatives, tant au point de vue conceptuel que formel et matériel.

Les médailles doivent s'inspirer de l'identité visuelle symbolique de la Ville de Rimouski. Les propositions peuvent s'inspirer d'ailleurs des armoiries de la Ville de Rimouski (<https://rimouski.ca/ville/decouvrir-la-ville/rimouski-capitale-regionale>). De plus, l'appellation du titre doit être intégrée au concept.

2.3 Les matériaux

2.3.1 Médailles

Aucun matériau n'est imposé. Les amalgames de différents matériaux sont admissibles. Les matériaux employés dans la confection doivent être pérennes, de qualité et, de préférence, écoresponsables. Dans l'éventualité où les distinctions pourraient être portées par le récipiendaire, une attention particulière doit être portée aux matériaux allergènes.

2.3.2 Insigne de boutonnière

Les insignes de boutonnière doivent être conçues en émail cloisonné.

2.4 Les dimensions et les formes

2.4.1 Médailles

Les médailles devront respecter les éléments suivants :

- Dimensions maximales (longueur, largeur et hauteur) : 12,5 centimètres (5 pouces)

Aucune forme de médaille n'est imposée. La forme peut être un élément symbolique fort. Il est important que le titre soit intégré au design de la médaille.

Le logotype de la Ville de Rimouski, symbole administratif, ne doit pas être utilisé intégralement ni partiellement. Le logotype peut servir d'inspiration symbolique si désiré.

2.4.1 Insigne de boutonnière

L'insigne de boutonnière (épinglette) est un élément protocolaire discret; un rappel à la distinction et au titre reçu par le récipiendaire. L'insigne doit pouvoir être porté par celui-ci.

- Dimensions maximales (longueur, largeur et hauteur) : 2,55 centimètres (1 pouce)

2.5 Reproductibilité

2.5.1 Médailles

La conception des deux (2) modèles de médailles doit être prévue en fonction d'une production en plusieurs exemplaires identiques. Chaque commande sera au nombre total de cinquante (50) médailles, en quantité égale de vingt-cinq (25) médailles pour chacun des deux (2) modèles.

La Ville de Rimouski deviendra propriétaire du moule, de la matrice de création ou du fichier numérique des deux médailles, afin de pouvoir procéder facilement à la reproduction.

2.5.2 Insigne boutonnière

La Ville de Rimouski deviendra propriétaire de la matrice de création de l'insigne. La Ville de Rimouski se chargera de la production des insignes boutonnières.

2.6 Coût de fabrication

2.6.1 Médailles

Les médailles seront produites en quantité limitée, selon les besoins ciblés par la Ville. Tel que mentionné au point 2.5, chaque commande sera d'une quantité de cinquante (50) médailles (25 médailles par modèle), dont les délais de livraison seront définis préalablement par la Ville de Rimouski.

La conception des médailles doit prendre en considération un coût maximal de production unitaire de 275.00 \$*. L'écrin ou le boîtier doit être inclus dans ce montant.

Une compensation financière pourrait être versée à l'artiste par la Ville de Rimouski pour la création du moule ou de la matrice de création. Cette compensation, jusqu'à concurrence de 500 \$ si applicable, serait déboursée advenant une commande supplémentaire s'ajoutant à la quantité spécifiée ci-dessus (50 médailles).

*Ce montant exclue les droits de reproduction qui seront versés au créateur, établis selon les normes du *Canadian Artists' Representation / Le Front des artistes canadiens* (CARFAC), soit 67.00 \$/reproduction. Ce montant sera révisé annuellement, pour correspondre à la révision des barèmes établis par le CARFAC.

2.6.2 Insigne de boutonnière

Le coût de la matrice des insignes de boutonnière (épinglette) doit représenter un coût maximal de 350.00 \$.

LES MODALITÉS DE PARTICIPATION

1. Admissibilité

Est admissible à cet appel de création toute personne qui respecte les conditions suivantes :

- Être un artiste professionnel en arts visuels ou un artisan professionnel du domaine des métiers d'art, selon la loi sur le statut professionnel de l'artiste en arts visuels, en métiers d'art ou en littérature ([S-32.01](#));
- Être un résident de Rimouski-Neigette ET/OU y avoir son lieu principal de création OU être originaire de Rimouski-Neigette et résident du Québec;
- Avoir la capacité de produire soi-même les médailles et les écrins de son dossier de candidature OU être en lien avec un fabricant pouvant faire la production nécessaire.

Dans le cas où le dossier de candidature concerne un collectif ou un regroupement, 50 % et plus des artistes le composant doit respecter les deux premières conditions d'admissibilité (statut professionnel et provenance géographique). De plus, il doit y être obligatoirement mentionné la personne qui agira à titre de responsable dudit dossier.

2. Rémunération

Le comité sélectionnera parmi les candidatures reçues, deux (2) finalistes qui devront présenter trois (3) maquettes : deux (2) pour les modèles distincts des médailles (comprenant l'écrin ou le boîtier de présentation) et une (1), pour l'insigne.

Une rémunération est prévue pour les deux (2) artistes finalistes, ainsi que pour l'artiste (1) lauréat. Les finalistes recevront une rémunération individuelle de 1 000.00 \$. Ce montant comprend les coûts reliés à la réalisation des maquettes.

L'artiste lauréat recevra une rémunération de 3 000\$. De plus, l'artiste lauréat recevra les droits de reproduction en lien avec la production des médailles, au coût unitaire de 67.00 \$/reproduction. Ce montant sera révisé annuellement pour correspondre à la révision des barèmes établis par le CARFAC.

3. Comité de sélection

Le comité de sélection des finalistes et du lauréat est composé de représentants du conseil municipal, de l'administration de la Ville de Rimouski ainsi que du milieu culturel, des arts visuels et des métiers d'arts de Rimouski.

4. Dépôt de candidatures

Chaque dossier de candidature devra **obligatoirement** comprendre les éléments suivants, fournis en version numérique :

- Le formulaire de candidature dûment rempli;
- Le *curriculum vitae* artistique à jour;
- Un visuel du concept proposé pour les deux (2) modèles de médailles, ainsi que le support suggéré (écrin, support, etc.);
- Un visuel du concept proposé pour l'insigne de boutonnière;
- La démarche artistique de l'artiste, d'un maximum de 500 mots;
- La description du projet proposé, d'un maximum de 500 mots;
- Un budget prévisionnel réaliste et détaillé;
- Un échéancier de production.

La réception des candidatures, comprenant le formulaire de candidatures, ainsi que les pièces à joindre, se fait directement à partir du site Internet de la Ville de Rimouski, à <https://villederimouski.wufoo.com/forms/rhbg7l60exxkei/>. Les dossiers incomplets ou déposés après la date et l'heure limite ne seront pas étudiés.

La période de réception des candidatures est du 10 août au 21 septembre 2020, à 23 h 59.

La Ville de Rimouski ne peut être tenue responsable d'une erreur d'envoi ou du dépassement du délai de réception de candidatures. Il est de la responsabilité du candidat de s'assurer de la bonne réception de son dossier. Lors de l'envoi du formulaire en ligne, le candidat recevra une confirmation de réception.

Tous les candidats seront avisés des résultats, comprenant ceux n'ayant pas été retenus comme finalistes. Un artiste ne peut soumettre ou collaborer qu'à un (1) unique dossier de candidature.

5. Mode d'évaluation des propositions

Les candidatures admissibles seront évaluées par le comité de sélection, selon les critères d'évaluation définis ci-dessous.

- Respect des conditions d'admissibilité;
- Qualité visuelle et matérielle évoquant la nature des distinctions, selon les grades définis;
- Pertinence de la représentation symbolique, en lien avec la Ville de Rimouski;
- Originalité, distinction et créativité de la proposition;
- Pertinence des diverses déclinaisons;
- La réalisation technique.

6. Calendrier

10 août 2020	Ouverture de la période de réception des candidatures
21 septembre 2020 (23h59)	Fermeture de la période de réception des candidatures
1 ^{er} octobre 2020	Annonce des artistes/artisans finalistes
10 novembre 2020	Présentation des maquettes par les finalistes
7 décembre 2020	Octroi du contrat à l'artiste/artisan lauréat
Déc. 2020 à janv. 2021	Fabrication des médailles et de la matrice de l'insigne de boutonnière (1 ^{ère} commande*)
Début janvier 2021	Livraison de la matrice de l'insigne de boutonnière
Début février 2021	Livraison des médailles (1 ^{re} commande)

*La première commande sera inférieure à cinquante (50) médailles. La quantité très limitée sera établie par la Ville de Rimouski avec l'artiste, selon les besoins ciblés, lors de l'octroi du contrat.

7. Communication

Pendant toute la durée du processus de l'appel de candidatures, les questions doivent être adressées à Audrey Dubé-Loubert, coordonnatrice à la médiation culturelle et aux événements à la Ville de Rimouski, à audrey.dube-loubert@ville.rimouski.qc.ca.

DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

a. Droits d'auteur

Les deux (2) artistes finalistes s'engagent, jusqu'à l'annonce du lauréat et la fin du concours, à réserver leur concept à la Ville de Rimouski et à ne faire aucune adaptation, quelle qu'elle soit, aux fins d'un autre projet.

L'artiste lauréat du concours garantit à la Ville de Rimouski qu'il détient tous les droits sur son concept et lui en réserve l'exclusivité.

La Ville de Rimouski s'engage à nommer l'artiste concepteur dans toutes communications abordant la réalisation des distinctions de cet appel.

b. Clause linguistique

Toute communication écrite ou orale faite dans le cadre de ce concours, que ce soit pour le dépôt des dossiers de candidature ou pour la présentation des finalistes, sera faite en français.

c. Consentement

En conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;

Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non conforme, accompagnée des éléments spécifiques de non-conformité, pourront être divulgués.

En envoyant son dossier de candidature, l'artiste reconnaît avoir pris connaissance des exigences du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

d. Confidentialité

L'artiste ne peut pas divulguer sa nomination, sans l'accord préalable de la Ville de Rimouski.